

Chanoine Brugière

Beaumont



Société Historique et Archéologique du Périgord
Fonds Pommarède



Beaumont.	
Pers	
Laborde Joseph	1807
Foussal fil Pierre	1808
Laborde Joseph	1816
Foussal Pierre	1831
de la chapelle	1851
de Constantin	1853
Foussal	1860
Cte E. de Sasse	1867
Dussoulas	1873
Gérard	1880
Dussoulas	1882
Bousquet Alfred	1884

de la collection
du Père Pommarède

21. (le bourg) ville.	les Crouzilles	la Malauderie 1/2 NO
Bessou (ou Bore) Basse 2 1/2 N	le Dougnou 4 NO	3 Moneany 350 1
la Baillarge	Flory 1 1/2 ON	Malpas 3 1/2 N 30
le Biard 10	Fontalade 20	Min de Besson
5 Bannes. chax 4 NO	Fontanelles 22	Min de Peyressou 1 1/2 NO
Neyrac 2 1/2 NO 3	Forge de Pouvoulière 25	Min de Fontard
Bidoumet 15E	la Gente (Jenthe) 2 NO	Min de Lusies 2 NO
5 Bespech 1 1/2 NO	Goudrat 2 1/2 SE	Min de Fonterie 3 N
P. Blanc. 450 10	Chez Cardex	Min de Surie
Bonneville 1E	Grabier 40	Min de Tailade 1 1/2 N
Bonnette 15	Chez Glaire	Min de la Ville 1/2 0
Boncinhs 30	la Grange 1E	Neyrac 2 1/2 NO 3
Borie Neuve 1 1/2 ES	Guillaumont 1 1/2 ES	Chez Parsat
Borogue la 2 1/2 NO	Guillaumy 1 NE	Pit Bois 1 NE
Pit Bost 1 NE	la Grange 3 1/2 NO	Peyrou 350
Boudiol 1/2 ON	Heugal 1/2 2	Peyrague 1 1/2 EN. 1
Cabirat 1 N	Ixes 20	la Plaine 3 1/2 NO
? Cary 2 pos 8	Jouannet 4 N	lasplate 2 1/2 NO. 7
Carnes	Salande 2 1/2 50	Pradal, 30
Causour 1 1/2 S	la linc	la Pradelle 2 NO
Carrière 2 1/2 50	lasperrières 15 1	Chez Redon 3. 1
le Catala 250 4	lenteuil 2 EN	au Roc 1 1/2 NO
Caxelle 2 1/2 0	Loudat 1 1/2 50	Roderniols 1 EN
le Chevalier	5 Lusies chax 1 1/2 NO	laroque 3 NO
le Colombier 1/2 N	laquay	Rouland 3 1/2 NO 1
Couage 3 N	le Mayne (s. d. pit) 2 EN	5 Surier 2 1/2 NO 1
Combe Molière 4 1/2 N	Magal 1 1/2 SE	le Sauz
Contet 1/2 0	Maisonnette 2 NO	Saley
Tuilerie 1 NO	la Vignasse 2 E	Sauvignon 1 1/2 EN
Vidonnet	Vignoble 40	Travade 2 1/2 0

Beaumont. 1824 habitants, 2.418 hect.; 92m, 165m
 altit.; à 29 K. de Bergerac; à 60 Kil. de Périgueux.
 Revenus (Commune en 1834) 133,11 X 32.
 Revenus (Fabrique en 1881) 1933#
 Sol: Crétacé supérieur. Carrières. Mollasse ferrugineuse. Calcaire d'eau douce.
 Cette commune est située sur plusieurs coteaux divisés par la vallée de la Couze et par les vallons du Sugassou et du Braquemare où coulent les ruisseaux des mêmes noms. Sol généralement calcaire; la terre labourable en particulier est calcaire et argileuse. Ses carrières et les mines exploitées dans la commune fournissent de très belles pierres pour les constructions des maisons et autres édifices et du minerai de fer excellent. Il n'existe dans la commune d'autre source remarquable que celle de la fontaine de Ripe; ses eaux contiennent du fer et du soufre et sont employées avec fruit dans quelques maladies; air très sain. Il y a peu de commerce mais l'agriculture y est faite avec intelligence et succès. La population est bonne et religieuse; la classe bourgeoise, qui est assez nombreuse ne pratique pas à quelques exceptions près. Les communications sont aujourd'hui faciles.
 Fondation. La ville de Beaumont fut fondée en 1272 (15 novembre) par Lucas de Ténny seigneur de Gascogne pour le compte d'Edouard roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, qui lui donna en 1286 des coutumes et des libertés rapportées ci-après. Lucas de Ténny s'était fait donner par le seigneur de Biran, le prieur de S. Avit et l'abbé de Cadouin le terrain où l'on construisit Beaumont. Quatre grandes rues de 24 pieds qui se croisent et deviennent rues couvertes longent la place centrale et servent d'abri en cas de mauvais temps. Cette disposition est celle de toutes les bastides de la

STH

Fourn...

Fourn...

même époque (voy. Montpazier). L'église de Beaumont, qui est fortifiée remonte au même temps. Soit de l'expulsion des Anglais (1453) cette ville vint comme les autres entre les mains du roi (Charles VII). On ne sait pas précisément quels en firent les seigneurs particuliers jusqu'en 1643 temps auquel elle fut adjugée à Jacques de Berglies. Ce seigneur en vertu du contrat d'achat se présenta, mais il paraît que ce comté lui resta peu long temps dans les mains, et lorsqu'il se présenta devant Beaumont, les habitants ne voulurent pas le reconnaître. Voyant cela il fut se mettre à la tête d'une compagnie de cent hommes et se présenta devant les portes qui lui furent fermées. Sa Cour informée de ces mouvements

donna en engagement le comté de Beaumont à M. le duc de Bouillon, et enfin par contre-échange avec ledit duc de la principauté de Sedan, le roi lui donna la propriété du duché d'Albret et ledit comté de Trauc et Mont-Baignes le 19 mars 1651, seigneurie qui devait à l'avenir relever de la couronne. Depuis ce temps le duc de Bouillon la vendit à M. d'Anglars, et enfin elle a passé dans les mains de M. de Paty Baron de Rayet, conseiller au Parlement de Bordeaux.

En fondant Beaumont, le roi d'Angleterre l'érigea en une châtellenie composée de 3 paroisses: Beaumont, Bardou, Monsac, Nojals et Clottes, plus sangnais, saint Aubin et Montmadalès, qui en ont été démembrés, à la fin du XIV^e siècle pour former la châtellenie de Sangnais.

origines. « Villa Bellimontis » 1286 (Coutumes de Bergerac); « Bellimons » (lire Bellimans) 1315 (Arch. de Cadouin); « Belimont » XVI^e (châtell. du Férol arch. de Pau); « Ecclesia de Bellemonte » (Pouille de 1556); « Beltemont » (Pouille de 1648); « la cure de Beaumont » (Pouille de 1781).

Cette église faisait partie du diocèse de Sarlat, se trouvait dans l'archiprêtré de Capdrac anciennement Montpazier, et était rattachée au chapitre de St-Avit-seigneur (Pouille 1556). Délimitation. Sa paroisse de Beaumont comprend dans sa circonscription outre l'église paroissiale de Beaumont, les anciennes églises paroissiales de Moncany et de Bannes et la chapelle de Belpech. Elle comprenait avant 1834 (au point de vue civil) la section de Glaxedal.

Ordonnance de Louis-Philippe en date du 10 février 1834, Art. 5: « La section de Glaxedal désignée par la lettre A sur le plan annexe (ci-joint le plan) et distraite de la commune de Beaumont... et réunie à la commune de Nojals et celles de la Bouquerie et de Ramprieux sont fixées suivant la direction d'une ligne rouge BCD sur le plan. (NB Dans le plan annexe on a marqué les villages de Fontouquette, Barie Neuve, Petit-Sorbier, Vieux de Pot et Sorbier; on a marqué aussi la cascade de Cailloux.) (Arch. de la Dord.) Patron et titulaire. Le dictionnaire de Gouges porte: vocable St-Laurent, patron St-Front. Le R. P. Charles dit St-Laurent martyr titulaire et patron, 10 août; Id. archives de l'évêché (statistique de 1835).

Un grand nombre de registres paroissiaux du XVIII^e s. portent: « paroisse de St-Front de Beaumont » (1734, 1784, 1786 etc, etc.) (Arch. de la Dordogne dont je rapporte quelques actes plus loin, à l'article des familles).

En 1727 fut fondé à Beaumont un couvent de filles de la Foi par Mademoiselle de Pradelle qui donna sa maison en propre pour servir de logement aux religieuses. En 1727 des lettres patentes furent accordées portant permission d'aliéner ladite maison de Mademoiselle de la Pradelle ainsi que ses biens, à ce couvent. En 1751 vérification en fut faite et enregistré au Parlement de Bordeaux. La demoiselle de la Pradelle a vécu jusqu'en 1768 dans l'exercice de toutes les vertus. Son couvent ses distingua par la piété, la douceur et surtout l'attention qu'on avait de soutenir dans la foi les âmes nouvellement converties qu'on leur envoyait de Bergerac. L'établissement des Dames de la Foi est maintenant occupé par les religieuses de St. Marthe chargées de l'école et du soin des malades. L'hospice a présentement six vieillards; il jouit de quelques revenus.

(Vente des biens des Filles de la Foi, à Beaumont) une maison et petits jardins, commune de Beaumont, adjudicataire Louis Pers 4.800^{fr}. (12 mai 1793) (8 autres lots) Arch. de la Dord. R 539; 14, N^o 233.) - Vente du 9 octobre 1793: une maison, cour, église et jardin commune de Beaumont. Propriété Filles de la Foi de Beaumont; adjudic. Pierre Robert 9.000^{fr} (R 539; 14, N^o 233.)

- 1^{re} maison, cour, église, écuries, etc. commune de Sarlat. Propriétaires: Filles de la Foi de Beaumont; adjudicataire Pierre Robert, 26.200^{fr}; le 9 octob. 1793 (Arch. id. R 539 N^o 15; 240.)

- Pièces intéressantes relatives aux Filles de la Foi de Beaumont qui refusent de prêter le serment. (Arch. de la Dord. R 180 N^o 7)

- Marguerite Chapon du Bâtiment fait profession chez les Dames de la Foi de Belvès. 1765 (Arch. de la Dord. R 180. N^o 7)

- Au faubourg de la Capelette il y avait anciennement une église avec son cimetière (R. P. Carles), une croix indiqua sa place.

- à Benes, anterie de Beaumont inscrite en chapelle vicariale (M. l'Abbé Jaquin dit Chapellette vicarius) le 9 août 1851 possède une église parfaitement tenue où l'on célèbre la messe tous les dimanches. C'était une ancienne paroisse du diocèse de Sarlat archiprêtre de Cadrot (plus tard Montpazier), à la collation de l'abbé de Cadouin, ayant pour patron St. Martin, comme le constatent ses registres paroissiaux du XVIII^e s. conservés à la Mairie de Beaumont et aux archives départementales. Le village de Benes est très ancien; dès le VI^e siècle nous le voyons qualifié du nom de Vicus. Il est dit en effet dans la légende de St. Avit VI^e s. au Propre du Diocèse de Sarlat: *Post Benedicti dicendum vir sanctus captivus iter non deservens in vico de Bano reperit secundum qui se ipsi iungit in socium.* (on nous l'onis dans le Père Dupuy (t. p. 119) qu'il y avait à Benes dès le VI^e siècle une chapelle consacrée à la Tr. sainte Vierge. Lorsque St. Avit prêchait au bourg de Benes, dit le historien, a Notre Seigneur lui suscita pour se rendre, compagnon Secundinus, avec lequel il se rendit dans la forêt qui s'y a dit être montrée par révélation, choisissant pour sa part une roche sous terre vis à vis du Temple, auquel on adoroit quelques trois mille petites idoles, et dissuadant le peuple de rendre culte à ces faux Dieux, prit les biens

» faits des chrétiens, il fist baster, à l'honneur
» de la Vierge, vis-à-vis du Temple, une petite
» Eglise qui encores aujourd'hui est sur pied.
... « enfin cassé dans et couronné de merites
» voyant que le jour de sa mort approchait
» il se fist porter à l'Eglise de la Vierge, où il
» demeura trois iours en prières, et ayant
» receu l'adorable viatique rendit l'esprit à
» Dieu, et fut ensevely au mesme endroit par
» les Chrestiens qui accoururent là de toutes parts.
On croit que la grotte où se retira l'hermite de
Bannes, secondus, compaignon de St Auit est
celle qui se trouve près de la route n° 12 entre
les deux châteaux de Bannes et de Bayac, la-
quelle est dans le rocher qui domine la riante
vallée de la Couze.

Le presbytère de Bannes, composé de bâtimens
n° 1909, jardin etc, fut vendu nationalement
le 15 messidor an IV. L'adjudicataire fut Leonard
Constance, pour 720^{fr}. (Arch. de la Dord. série R
550 n° 243.)

Le château de Bannes, parfaitement conserve,
date du XV^e. Après avoir appartenu successi-
vement aux d'Abzac, aux Biron, aux La
Reynie, aux Novailles, il est devenu depuis
le XVII^e. la propriété de la famille de Basso
par un mariage avec la fille du duc et pair
de Novailles, sœur du maréchal de Camille.
Il y avait aux environs du château un cime-
tière gallo-romain. Ses pierres tombales qu'on
y a découvertes datent des VI^e, VII^e ou VIII^e siècle,
elle comprennent deux parties oblongues
dont l'une creusée en arce sans enfonce-
ment pour la tête supporte l'autre qui forme
me couvercle bombé en dessus. L'extrémité
du côté des pieds, est plus étroite que celle
de la tête, la forme des lettres R, N, A etc,
et le style de la gravure qu'on a remarqué
sur quelques une de ces tombes indiquent
d'après M. Jouannet, les premiers temps de
la monarchie française. N'oublions pas de
mentionner dans le terrain qui recouvrait
ces tombes une médaille romaine d'argent
de Vespasien portant ces inscriptions:

(Avers) Sigende: « CAESAR VESPASIANVS AVG. » tête
lauree à gauche. (Revers) « COS. I PER TR POT. »
la Paix assise tenant de la droite un rameau
d'olivier, de la gauche le caducée.
(Extrait du Chroniqueur sur le château de Bannes
1853 p. 161) « Bâti dans les dernières années du
XV^e par un évêque de Sarlat, de la maison de Bi-
ron (Armand de Gontaut de Biron) le château de
Bannes offre un type très complet du ma-
noirs féodaux de cette époque... Rien d'élégant
comme la silhouette de ses tours élancées que
fait valoir leur situation au sommet d'un ro-
cher. Une petite cour intérieure, sur laquelle
s'ouvrent les appartemens, a le double avan-
tage de protéger contre les ardeurs du soleil
et contre le vent assez incommode à la hau-
teur où on est placé. Dans l'angle de la cour,
une porte en ogive dont les montants sont
couverts de lys et d'hermines, ornement heral-
dique réservé aux régnes de Charles VIII et de
Louis XII, donnerait, à défaut d'autres indi-
cations, la date approximative du monument.
A l'intérieur des Chambres gardent encore
une décoration peinte de la renaissance, mais
il faut signaler avant tout, une cheminée
de pierre sculptée et peinte, dont le gothique
est d'un style est un peu provincial, et qui n'en

sons J. Tommarède

est pas moins une œuvre fort remarquable
par ses dimensions fabuleuses et la richesse
de son ornementation... (signé Jules de Verneilh)
Cet ancien repaire noble relevait de la baronnie
de Pujols en Agenais ayant depuis haute justice sur
la paroisse (voy. dict. de Gourgues).
L'église de Bannes est mentionnée dans le pouil-
lé de 1648 et dans ceux de 1780, et 1781 etc.
- Cures de Bannes Deltors 1667 - Guibert 1788. 89.
Familles anciennes: Delbourg, Balande,
Denquel, Vidal, Segala, Virnet, Fayole,
Fabanou etc. Nayrat, etc. - 1787. Simoget curé de Bannes.
Acte copié dans les registres avec l'orthographe.
« Ce jourd'hui neufviesme octobre 1710
sic cent neufviesme et cinq a esté baptisé
Pierre Nayrat âgé d'un jour filz né et
lé à Pierre et a Jeanne roullabie a esté
parrain Pierre Nayrat et marraine Cath-
rine Arestade en pso de Pierre Fauveres et
de Jean Delprat Delprat vicé cure de
Bourmiquel. - Je soubsigné atteste que
cy dessus est contenu tout ce qui a esté fait
dans la pso de Bannes ce 10me janvier
1696. Delprat cure. » (Ce Delprat signe souvent
cure de Bourmiquel, de 1695 à 1710.)
1771. Bapt. de Demoiselle Pétronille fille n. et l. à
Jacques Foussal de Belard juge de Beaumont,
et de Mlle Marie Queyrel, née le 13 janvier à la
Rogue. Parr. Jacques Queyrel, marr. Mlle Souffron
grand' mere. Guibert curé de Bannes.

(Extrait des registres de Beaumont, archiv. départ.)
23 fev 1680. Bapt. de Rachel Bessot fille lég. de Marc.
Artoine sieur de Saborie et de Charlotte Bayle
demoiselle. Parr. Pierre Baylle bourgeois de Baylle,
marr. Marie Chamithue.
14 fev 1682. Bapt. de Marguerite fille lig. de N...
Martin sieur de Salande et de Francoise Secombe
demoiselle. Parr. Monsieur et Maistré Jérôme
Martin docteur en théologie et chanoine du
chapitre de S. Aude. Marr. Marguerite Secombe
demoiselle. es presences de F. de Mirandolescuyn
et Destienne Greus bourgeois hants de Daglan etc.
15 xbre 1782. Bapt. d'Anne de Constantin fille lég.
de Messire Jean Baptiste de Constantin ecuyer, an-
cien garde du Corps du roi et seigneur de Foncar-
gnon et de dame Francoise Delprat de Con-
stantin hants de la pite ville. Parrain et marr.
(par procureurs) Messire Jean Pierre Chevallier de
Constantin sous lieutenant au regiment royal
vaissaux, et Anne Delpech dame de Constantin sei-
gneuresse de Presse.

Bannes. « Registre de la paroisse de S. Martin de
Bannes ». 29 juill. 1781 naissance, 24 baptême
de Jean Foussal de Betou fils lég. de M...
Foussal... et de demoiselle Marie Queyrel... parr.
Jean Rouquet de Laplene, conseiller du Roi et
marr. demoiselle Thérèse de Geneste habi-
tante de Beaumont ont signé: Guibert Curé
de Bannes, Rouquet de la Pléne, Thérèse Geneste
- (Arch. de la Dord. 2182.) Decadi 30 nivose
an 11. Inventaire au château de Bannes ayant
appartenu à la Valance. (cahier inter-
sart de 26 pages.)
(Ibid. 2179 n. 2) Inventaire des métaux fers,
chez la Cydevant Valance 153 livres.
- Au sujet du patron de Bannes le R.P. Charles met.
de Bannes a son église de Saint-Martin, trei an-
necernement Saint-Pantaléon. (Tit. et P. p. 156)

Montcaury avait une église dédiée à S. Martin. C'était un prieuré séculier (Prioratus secularis de Montcaurina) (Coll. Clément VI) ; à Saneles Martini de Monte canino y 1378 (Coll. Clément VII). D'après cela l'étymologie de Montcaury serait : le Mont du Champ ; cette église est marquée dans la carte de Belleyme.

Belpey ou Belpech ou encore le Castelat, ces noms lui viennent et du coup d'œil pittoresque dont on jouit sur cette élévation et du château bâti autrefois sans doute en ce lieu. L'oratoire primitif était S. Laurent dit M. de Gourgues, et il dépendait de l'abbaye de Calouin. L'église de la bastide de Beaumont ayant été placée sous le vocable de S. Laurent (S. front figure sur les registres), Belpech changea le sien en celui de Notre-Dame.

(Eccel. de Bello Podio) 1272 (Arch. de S. Avit.) Cette église est à 1 kil. environ de Beaumont sur la route de Couze ; les membres de la Confrérie de S. Joseph y rendent chaque mois pour la messe, où ils communient.

A la révolution une sainte fille cacha dans sa maison la statue de la Madone qui, dit-on, remonte au XII^e siècle. Des impies voulurent s'en emparer pour la brûler, mais ils ne purent la découvrir, bien qu'elle fut seulement couverte de quelques linges. Après la Révolution elle fut rapportée triomphalement à son ancien sanctuaire de Belpech. Cette Vierge, tenant dans ses bras son divin enfant est en bois doré et debout sur un trône au milieu de l'autel. On la visitait autrefois plus spécialement le jeudi saint et l'on atteste qu'elle fut l'objet de plusieurs miracles. On raconte qu'au moment de la Révolution, une petite fille percluse de tous ses membres y fut guérie subitement au moment de l'élévation, et revint à pied à Beaumont accompagnée de nombreux témoins grandement édifiés de ce prodige. Cette enfant était âgée de dix ans, et avait rapporté son épuisé les secours de la médecine. (Voir pour Belpech la semaine religieuse, du 14 nov. 1868 p. 815, 816 et le R. P. Charles Tit, et P. p. 156.)

Cures de Beaumont.

H. Feyt curé. 1677. 86.	Pouxargues. 1782. 1792.
Nègre vic. 1680	Pouxargues At. 1803. 24
Albaret curé 1690	Feytout. 1825. 1839.
Fraquese vic. 1690.	Villaud. 1839. 187
Clermont c. 1700.	Miquet.
Saporte. 1700. 27.	(Bordier vicaire. 1786.)
Feyt. 1727. 1782.	Vosjilhac vic. 1788.
(cloche bente 1618 6br 1717) Bannes.	Cures de Bannes.
Besfara. 1718. 34.	Sabarthe. 1742. 1746.
(Delprat curé de Bourmiquet)	Dellors (Deltout) 1746. 62.
Simoges. 1734. 1742	Guibert. 1768. 1792.

Familles (Anciennes) : S. Georges de la Vallette ; de Cours ; S. Marc ; Revaugier ; Saval ; Foussat, de Sasse. (Nouvelles ou actuelles) : de Sasse, de Sarmandie ; de Lechapelle ; Delpit ; de Constantin (ancienne) ; Gérard ; Bourquet etc. voir le calendrier.

E. de Beaumont

(Roles Gascens. Etrait Nespine t. XVIII n° 14.
Rotulus Vurconia Richardi II. de anno v. de con-
cedendo Bertreata de Lebrat baroniam et terram
de Caumont cum castris et fortalitiis eidem per-
tinentibus, locum de Synde, ac balliagium et pis-
catoriam eidem loco pertinentia, et bastidam de
Beaumont, etc (folio 44 v°)

Ibidem. n° 12. Pro rege et consalibus ville et Belli-
montis nova diocesis an certa partes pro in-
divisa parochiarum eccles. de Bruniguel et de
Fontauris et S. Aviti Senioris sint de districta
et jurisdictione propositi regis et Atarum villa
et vicinias nec non et certa partes parochiarum
S. Aviti Senioris et Montisferrandi etc. apud West.
18 feb. membr. 11.)

(Ibid. n° 44 (fol. 46. r°) Anno 14. De informatione
super cessione castrorum locorum, et parochia-
rum mentionatorum villa Bellimontis (18 feb. m. 23)

(Ibid. de Anno 22 n° 67. De induitura facta inter
regem et Galh. de Durafort super concessione bas-
tidarum et locorum de Miramonte et de Castro
sacro (Castel Sagral) dioc. Agen. de Moleries
et de Bellomonte dioc. Sarl. facta eidem
Galh. 4. jul. m. 19.

(Ibid. n° 7. De informando ex parte Consulium
villa Bellimontis de dita villa claudenda Apud
West. 28 ap. m. 9.

(Archiv. de la Dord. A. 68. 1784) Beaumont. Arrêt
du Conseil d'Etat du Roi qui fait concession à
la dame veuve du sieur de Sauret d'une peti-
te ile nommée la Hirle, formée dans la rivière
de Dordogne moyennant une redevance annu-
elle de 40 livres de blé de froment payable
en argent sur le pied de 18 deniers la livre
et important droits seigneuriaux aux mu-
tations. — (Ms. Nespine volume 16)

Coutumes et libertes de Bequimont données
par le Roi Edoard d'Angleterre et duc d'Aqui-
taine 1286. (Se commencement est déchiré mais
nous nous reportons aux coutumes de Beacre-
gard et de Molieres qui sont les memes)

Eduardus, Dei gratia rex Anglie et Francie et dux
Aquitanie, universis presentes litteras inspec-
turis salutem et pacem. — Ad uniuscuiusque
notitiam volumus tenere presentium per-
venire, quod nos, pro nobis et successoribus nos-
tris, habitatoribus villa Belli Reguardi, Pe-
tragonicensis diocesis, damus et concedimus
libertates et consuetudines infra scriptas, vi-
delicet: quod per nos vel successores nostros
non fiat in dicta villa tallia vel albergata

nec accipitur ibi sumptuum, foragium et com-
mune nisi gratis nobis mutare voluerint.)
De je commence les Coutumes de Beaumont.....
Item quod nullus habitans in eadem bastida
de quocumque crimine accusatus sit nisi velit
teneatur depurgare vel defendere duello nisi
cogatur ad duellum faciendum et si reffuta-
verit non habeatur propter hoc pro convicto
sed appellans si velit probet crimen per tes-
tes vel per alias probationes iuxta formam
juris. Item quod habitantes possunt emere
et recipere ad censum vel ad feudum a qua-
cumque persona volente vendere vel feudum
aut res suas immobiles dare... (voir les Cou-
tumes de Beauregard, sic dans Lospine). Item si
arsare vel alia maleficia facta fuerint oc-
cultata sunt per nos vel per nostrum locum tenen-
tum inferenda super bastida et pertinentias ejus
prout consulis videbitur et dicta emenda
levabitur et extorquebitur ab habitatoribus.
Item senescallus et bajulus noster dietæ bastida
quod in officio suo fideliter se habebunt et jus
cuique reddent pro possibilitate sua et ap-
probata consuetudines et tota rationabilia
observabunt. Item consules mutentur quolibet
anno in festo apostolorum Philippi et Jacobi
et nos vel bajulus noster cum consulis præ-
dictis debemus ponere et eligere ipse die
consules catholicos sex de habitatoribus quos
magis dignos fide viderimus et cognoverimus
expedire, qui compiles jurabunt nos et jura nos-
tra coram bajulo nostro et populo bene et fi-
deliter gubernare et quod non recipiant ab
aliquo servitium propter officium consula-
tus quibus consulis mutatis universitas
jurabit sibi dare consilium et adiutorium
et obedire salvo tamen in omnibus jure nostro
dominio et honore et dicti consulis habeant
potestatem reparandi carreyyas vias publi-
cas, fontes, pontes et faciendi rationabilia sta-
tuta et potestatem faciendo et constituendi
procuratorem sindicum sive actorem pro to-
ta universitate et omnia generaliter et sin-
gula quæ tota communitas facere potest et
debet et etiam colligendi a populo dictæ
bastida et districtis. et qui sorditis in car-
reyris egerit a bajulo nostro et consulis
peniatur secundum quod ei sunt... fuerit et
quisquis in dicta bastida vel pertinentiis ejus-
dem habuerit possessionem vel redditus rati-
one illarum rerum ipse et sui successores in
expensis missionibus et collectis quæ fiunt a
consulis propter utilitatem ut dictum est
faciat et donec prout habitantes dietæ bas-
tida et si hoc facere velit bajulus noster pig-
nor et eum ad instantiam consulum. Et quis-

quis alium percusserit vel verberaverit cum
pugno, palma vel pede irato animo sangui-
ne non interveniente si clamor factus sit in
5 sol. puniatur et faciat emendam passo inju-
riam. Si tamen sanguinis effusio intervenierit
in 20 sol. puniatur et emendam faciat passo in-
juriam et si cum gladio, petra vel tegula
sanguine non interveniente si clamor factus
sit in 20 solid. puniatur, et si sanguis interve-
nerit et fiat clamor 160 sol. pro justitia punia-
tur et emendam faciat injuriam passo. Item
si quis alium interfecerit et culpabilis de mor-
te reperiat ita quod homicida reputatur per
iudicium curie nostrae puniatur et bona ipsius
nobis sint incursa solutis tamen primo debiti.
Item si quis alicui convicia vel opprobria vel
verba contumeliosa irato animo alteri dixerit
et inde fiat clamor a bajulo nostro in 2 sol.
pro justitia puniatur. Item adulter et adultera
si deprehensi fuerint et inde clamor vel per
hominem fide dignos quilibet in 100 sol. pro
justitia puniatur vel nudi currant villam.
Item qui gladium evolutum contra alium ira-
to animo traxerit in 10 sol. et emendam faciat
injuriam passo. Item quisquis aliquid valens
2 sol. vel infra die vel nocte furatus fuerit cur-
rat villam cum furto ad collum sit punitus et in
5 sol. puniatur et restituat furtum cui fecerit
accepto fructo fructuum et qui rem valentem ul-
tra 5 sol. furatus fuerit prima vice signetur et in
60 sol. pro justitia puniatur et si signatus sit per
iudicium curie nostrae modo debito puniatur
et si pro furto quis suspendatur si bona sua 10
lib. valeant, solutis primo suo debitis nobis pro
justitia persolvatur et residuum sit hereditibus
suspensi. Item si quis intraverit hortum de die
vineas vel prata alterius et inde capiat fructus
fenum, paleas, lignum valens 12 den. vel in-
fra postquam quolibet anno defensum fuerit in
2 sol. et dimidia persolvendos consulibus ad opus
villae pro justitia puniatur et quicquid consulibus
ex hoc habuerint debent illud ponere ad pro-
ficuum dictae bastidae ut noce in reparatione
carreyriarum pontium, fontium etc. et si ul-
tra 12 d. valeat res quas inde cepit in 10 sol.
nobis pro justitia etc. et si quis de nocte intrave-
rit ut fructus, paleas etc. in 30 sol. et emendet
damnum injuriam passo, et si bos vel vacca
vel bestia grossa ortos, vineas vel prata alter-
ius intraverit, solvat dominus bestie 3 den.
consulibus et pro porca et sue, si intraverit,
3 den. et pro ovibus, capris, hircis si intrent,
1 den. et ex hoc facient ut predictum est, et emen-
detur dominus. Item qui cumque falsum pondus
vel falsam mensuram, vel falsam aliam tenuerit,
dum tamen legitime super hoc convictus

fuerit in 6^o sol. nobis pro iustitia puniatur. Item
pro clamore debiti vel pacti vel cuiuslibet
alterius contractus si statim in presentia pri-
ma bajuli nostri a debitoribus sine lite mota
confiteatur nihil nobis sed infra novem dies
bajulis debet facere solvi reddi creditori
quod confessum fuerit coram eo alioquin
debitor extunc in 2 sol. se nobis etc. Item pro
omni et simplici clamore de quo tis moveatur
et inducio petentur post prolationem sententie
nobis 5 sol. pro iustitia persolvantur. - Item de-
ficiens ad diem sibi assignatam per bajulum
in 2 sol. et se nobis et parti adversa nichilo-
minus in expensis legitimis condemnatur.
Item bajulus noster non debet recipere iustiti-
am sive gageum quousque solvi fecerit rem ju-
dicatam parti gage obtinuerit. Item de ques-
tione rerum immobilium post prolationem sen-
tentie nobis pro iustitia in 5 sol. et parti ad-
versa puniatur in expensis legitimis. - Item
de quolibet clamore facto de quo tis moveatur
si actor defecerit in probando, in 5 sol. actori
pro iustitia puniatur parti adversae in legiti-
mis expensis condemnentur. Item mercatum
dictae bastide debet in die martis fieri et si
boi vel vacca unius anni et supra vendatur,
debet venditor extraneus nobis 1 denarium
pro leuda, si infra nihil et de axino, de axina,
equo vel equa, mulo vel mula ut supra
unius anni debet venditor extraneus 2 den.
nobis pro leuda, si infra nihil, de ove, ariete
capra vel hircio 10 obolum, de salinata bladi
1 den. de sextaria 7 d. de cymina 1 obolum,
pro leuda et mensuragio, de quarta nihil,
de onere vitrorum videlicet de onere homi-
nis 1 d. aut unum vitrum valens 1 d. -
de salinata coriorum grossorum 2 d. de ho-
nere hominis aut de uno grosso corio 1 d.,
de salinata ferri pannorum sanctorum 2 d.
de solutariis, pastellis, astis, cullellis, sal-
cibus, soppis, piscibus salatis et rebus consimi-
libus debet extraneus in die fieri, pro leuda et
pro intragio 2 d. de salmata et de onere homi-
nis rerum predictarum et consimilium. - Item
mundinae sint in dicta bastida a terris as-
signatis et quilibet mercator extraneus tri-
sellum vel plures in dictis mundinis dabit
nobis pro intraitu et lautagio et pro leuda
4 d. et pro onere hominis quidquid portet
1 d. et de rebus emptis ad usum alterius ni-
hil dabitur ab emptore pro leuda. - Item
quicumque voluerit poterit habere et facere
furnum in dicta bastida, et in barris (barris)
eiusdem et de quolibet furno in quo panem
decoquet ad vendendum vel panem vicini
sui nobis quolibet anno in festo sti Trontoris

expensum

solventur 5 solidi obliarum cum totidem de acap-
tamento domino mutante. Item volumus et
concedimus quod castrum Sti Aviti Senioris
cum pertinentiis suis, castrum de Monteferrando
cum tota parrochia Ecclesia parrochiales ipsius
Castre Concharum Barde, Faus, St. Sibrachet
Sincays, Cayssars, Puybeton, Monsac, Monsanba,
Naussannes cum pertinentiis, eorumdem et om-
nia jura que habemus et habere debemus in
predictis locis cum pertinentiis eorumdem et
tota parrochia de Rampio usque ad viam pu-
blicam per quam itur de Torbeacq versus Mont-
ferrandum et versus Ecclesiam Sta Crucis et
tota Ecclesia parrochia de Bruniquello scilicet
ab eadem ecclesia versus bastidam predictam
Bellimontis prout rectius itur de predicta Ec-
clesia de Bruniquello ad fontem vocatum de
Raneget (Commune de S. Avit. S.) et de predicta fonte
prout rivus vocatus lo Causers dirigit et ascendit
usque ad Ecclesiam leprosorum Sti Aviti Senioris
sint de honore et districtu dictae bastidae Belli-
montis. Meta vero seu terminationes dictae bas-
tidae, et sicut supra dictum est volumus quod
omnia quae predicta sint de honore et districtu
foro et pertinentiis dictae bastidae salvo cu-
juscumque jure. Datum per manus venerab.
patris... etc. Cancellarii nostri apud Agensem
15 novemb. anno regni nostri Sicis de Tran-
taine marescallus Vasconiae fecit istam basti-
dam. Item de quolibet solo de 4 cunis vel
alnatis lato in amplitudinem habebimus 4
d. obliarum cum totidem de acaptamento
domino mutante si vero vendatur habebi-
mus ab emptore vendas scilicet 12 partem
et nisi oblia nobis soluta fuerint pro dicto
territorio 5 solidi nobis solventur pro gagio
et obliae supradictae. Fairs ont lieu le mardi.
Fairs de Beaumont se tiennent chaque 1^{er} mar-
di de janvier, d'avril et de juin; le 3^e février, le
2^e mardi de mars, le 2^e mai, le 22 juillet, le 1^{er}
août (3 jours), le 14 septembre, le 26^e octobre, le
19 novembre, le 10 décembre.

(Sources de renseignements): Mémoire de M. F. de
Vaneilh sur les Bastides du Périgord avec
les plans de Beaumont et de Monpazier. An-
nales arch. de Didron VI. 70.
Bastides du Périgord Chroniqueur 1853, p. 46.
d. Château de Banni. Guienne monumentale p.
141, 142 autour de l'art. M. de Gourgues.
Annales agricoles monographie du canton
de Beaumont 1878. 6^e liv. — David Magot
horloger à Beaumont ibid. 1850. 2^e liv.
— Beaumont. (Délimitation). Archiv. de la Dorcl. serie. 0)
La cure comprend la commune en son entier moins les
villages de Crabier, Combe Molières, Mombren et Gly-
xidal réunis à Rampieux (1810-1830.)

Extrait des registres paroissiaux (Archiv. départ.)
Paroisse St-Front de Beaumont. 10 fév. 1786
décès de Catherine Rivaugier dame de la Foi
agée de 70 ans inhumée en présence de toute
la Communauté.

27 février 1786 Mariage de Sr. Thronne Gaulbiae
Chirurgien fils lég. de feu Sr. Jean Gaulbiae M^e
en Chirurgie et de demeur. Elizabeth Dufaure
de Montmiral fille lég. de Messire Joseph
Dufaure chevalier de Montmiral et de dame
Marguerite Davidau habitante du village
du Mayne présente paroisse. Pourargue Curé.

22 juin 1786. Bapt. de Messire Gabriel Paulin
de Montsec fils lég. de messire Arnaud Martin
de Montsec chevalier seigneur de Falguiret
Candebario, Rouehou et autres lieux et de
dame Marie St-Sue de Baillet conjoints ha-
bitants de la présente ville. M^e M^e Gerard du
tinet Sr. de Villarsac avocat en parlement
habitant de la paroisse de Naussannes a por-
té le baptisé sur les fonts baptismaux au
nom de messire Gabriel chevalier de Montsec
lieutenant au régiment de Conti infanterie
résidant à sa garnison; la marraine a été
Madame Marie St-Hilaire de Baillet grand
mère du baptisé et seigneuresse de Castaing
qui ont signé avec nous etc. Bordier prêtre,
St-Hilaire de Baillet, du tinet, Montsec, de
Villarsac. Pourargue Curé.

30 août 1786 bapt. de demoiselle Anne d'archier
fille lég. de Monsieur Gille d'archier notaire
royal et ancien Consul et de demoiselle Fran-
çoise Victoire de Nayrac habitante de cette ville
a été parrain Monsieur Jacques Julien d'archier
et marraine demoiselle Anne Tinet... (Pourargue, C)

7 oct. 1787. Bapt. de Marie Gaulbiae fille lég.
de Sr. Pierre Gaulbiae chirurgien et de d^{lle}
Elizabeth Dufaure de Montmiral... (ont signé
: le Ch^r de Montmiral. Pourargue, Curé.)

23 oct. 1786. bapt. de Messire Pierre de Constantin
fils lég. de messire Jean-Baptiste de Constantin
ancien garde du Corps du Roi seigneur de Fon-
carbonnière et de dame Françoise Delpit son
épouse habitante de la présente ville. (Pourargue, C)

22 nov. 1788 bapt. de Xavier de Gouxague de Férdi-
nand de la Chapelle fils lég. de messire Jean Pierre
Xavier de la Chapelle de Morton ancien premier
lieutenant au régiment d'Aunis enseigneur
du tour et de dame Marie Antoinette de Marchon
habitante de la présente ville: Sr. Jean Pierre-Xa-
vier de la Chapelle de Morton, frère du baptisé,

et d^{lle} Marie Françoise de la Chapelle sœur du bap-
tisé ont porté sur les fonts baptismaux ledit
baptisé au nom de Sr. Gabriel Thibault doc-
teur en théologie et curé de St-Laurent et de
d^{lle} Marie Thibault habite de Bergerac, les pro-
cureurs... (Pourargue, Curé).

2 Beaumont (ville de)
 1700-1730. Bap. mar. & m. de l'église
 paroissiale Saint-Front de Beaumont
 Ruffort, Feyt curé; Gonain, Helias, Pichegub,
 Delpech, Larue, Molènes, Escoudaca, Chamillac,
 Gourlat de Belmon, Feyt, L'inoget, vicaires.
 La petite cloche de l'église qui a pour parrain M^r
 M^r Jean de Martin, juge, maître de la ville, et marie
 Delle Hélène, Cimet, veuve de M. Jean Vivien docteur
 en médecine (10 sept. 1705) - ~~M. Bap. de Bordenour~~
 J. de nurrie Jous de Baudet, écuyer, seigneur de
 Cardou et de Dame Catherine de Montalambert, de
 la paroisse 1714. De tunc f. de Jean Carrière, M^r
 épinglier et de Marguerite Heble 1715. - Suzanne de
 Baudet de Cardou fille des précités 1716. - Plusieurs
 D. des de S^t Hilarie) - Mariage de M^r Jean Darburet,
 notaire de la p^ré de Pauzat avec Marie Berrot
 Delle 1714. - † sep. de M^r Jean Gravier, fctes jadis
 curé de S^t Verdoux au siecle de Charlot 1700
 † Marguerite Plantau femme d'Heliot Magab, laboureur
 dans la chapelle de N. D. de l'église 1702
 † sep. de Pierre Duroux dans la chapelle de S^t Roc. 1707
 † sep. de Lionard Laguarigue dans la chapelle de S^t Catherine
 de l'église 1715. - † Dame Marguerite Baudet de
 la Bouvalie femme de messire Bertrand de Montalambert,
 âgé d'environ 33 ans dans l'église 1714 - Delle Catherine
 de Corche de Bordenour, Marie Hourie de Martin de Balgros
 toutes deux filles de la Foi de Beaumont, dans la chapelle de Notre Dame
 au tombeau de la communante 1715. - Le curé Ruffort
 note que le tableau du grand autel a été posé le 23 novembre
 1702 et a été béni le 27^e du même mois et an. Le
 même curé écrit le 30 décembre 1712 dans la chapelle des
 dames de la Foi une seconde abjuration de l'église de l'abbé
 de France Verguise d'elle Caser, de la p^ré de Languais,
 vingt ans, la première après la première, et lui donne
 l'absolution, le réconcilie, en présence de témoins
 1731-1739. Feyt curé; Gleyzedal, Papis, L'ynnaire, Delfaud,
 Baloux, Flamorie, Chambard, Manès, Comarol, Mercier
 Villate, Dejean, L'antouire, L'avoit, L'arost, Suau, Pester,
 Feil, Fayg^r vicaires.

de la collection
 du Père Pommarède

S. Avoit-Seigneur 1675-1719. Dubreil, Cravasse,

Broquin, Lagrère, Curtal, Tradal curés; Blanchés,

Moncourtie, Laval, Tradal, Monieau, Ladevie,

Sarrain Monsieur M^r Hierome Martin, Chanoine du

Chapitre collégial de S. Avoit 1687 - Sarrain M^r ~~Raymond~~

M^r Raymond Vausanges, prêtre, prébendier ~~de l'église~~

en l'église de S. Avoit 1687 - Sarr. M^r M^r Gerard

Broquela, prêtre, prébendier en l'église collégiale de

S. Avoit séviers 1687 - + Jean B. Boyssy, prébendier 1687.

+ Antoine Monzi, prêtre, prébendier 1687

+ Gaspard Cravasse, âgé d'environ 21, dans l'église

paroissial de Notre-Dame de Neaup 1692.

+ Noble M^r Jean de Beaumont, prêtre, Chanoine de l'église de

chapitre de Saint Avoit incorporé à la cathédrale de Sarlat,

âgé d'environ 60 ans. 1703 - + M^r M^r Jean Degaine, Chanoine

de l'église collégiale de Saint Avoit 1718.

- 1720-1750. Tradal, Vayre, Delolme curés; ~~Sarrain~~

Jourlat de Belmont, Despiats, Delolme, Marzac, Antoine

Carriv de Ladevie, Pradins vicaires.

+ Jean Ladevie, vicarie, âgé de 55 ans 1722 - + Sarrain

Tradal, curé au milieu de la sanctuaire, du côté de,

l'évêché 1729 - + Anne Beau-leung, de nomme

Courtoinat, dans le cimetière du cloître. 1730 -

+ Sarrain Boyssou ancien Chanoine de l'église

collégiale de S. Avoit, âgé d'environ 70 ans dans l'église 1730.

Beaumont (Suite) 1731. 1759. Mariage 3
de mem^{re} Marc d'Abzac de Bigarogue, seigneur de
d'Avance de la s^{te} de Bigarogue avec noble demoiselle
Jeanne Madeline de Caval de Marcellan, de la s^{te}, de
Cartillouines. 1751 - + Marie Cibral à la communauté des Dames
de la Foi, âgée de 18 ans, dans l'église 1737. -
1760. 1772. Freyt, Pourargue, Delpit curier; Fayle, Calame,
Cayroux, Montin, Calmette, Contrastein, Dubalon, Pourargue,
Pierre, Bordies, Volpilhac, Bonal, Delpit vicairie
(Beaucoup de Constantin) - (Plusieurs Delpit) - (de Montre)
+ D^{lle} Jeanne de Caillifis, fille de la Foi, âgée d'environ
60 ans, dans l'église de sa maison 1762. - + D^{lle} Françoise
Monteil de Curac, âgée de 25 ans, reléguée comme prisonnière
par ordre du roi au couvent des Dames de la Foi dans l'église
1770 - + M^{re} Jean Freyt ancien curier de Beaumont,
âgé d'environ 80 ans dans le cimetière 1784.
+ Mes^{re} Alphonse de Patz du Rayet bachelier en
Droit âgé de 20 ans, dans l'église 1785.

4 / Born de Champ.

1644. 1736. Bap. mar. eom. de l'eglise paroissiale
Saint Jacques & Saint Christophe de Born de Champ.
Jean Gardés, Martinet, Lardin, Jean Brel, Vigue,
Lapauque Curés; Laforte, Bonné vicaire
En 1650 et 1651, le curé Gardés inviait en tête de son
registre un recensement de tous les habitants de sa
paroisse par Villages, en commençant par le Bourg -
(Bap. de l'ancien Escudaca) - + M^e Jean Brel,
curé de la paroisse 1702 - Abjuration de l'herésie
de Calvin et profession de foi catholique le 23 février
1686 par M^e Harbu Lepuian, intendant de M^e le Duc
de La Force, Jean Lysman demoinelle, sa femme,
et Pierre Lysman, leur enfant - Les premiers jansés
1694 par Héli Marre M^e Chervignac -
M^e l'abbé Pierre Vigue, curé fonde ~~un obit~~ à perpétuité
un obit de 12 messes chaque année et il donne
pour cela le jardin du presbytère par lui
acquis et une terre qui est au-dessous du jardin.
- 1737. 1799 Bap. mar. eom. de la p^{re} de Born
de Champ. Vigue, Jean Curier Chaudesnygues,
Dubuc curé. Bap. de René f. leg. de noble
Jean-Jacques Desodca, Docteur en médecine, cdd. Della
Francobé Fournier, des villages Haut - Born 1777. -
+ Pierre Chaudesnygues, pasteur, vicaire de Born, âgé
de 70 ans. 1749. - Sur la demande des curés, l'évêque
de Sarlat 1772 de Montquion approuve le 7 juillet
1757 l'établissement d'une confrérie du saint sacrement
de la paroisse de Born, qui permettra de donner la eucharistie
à l'exemple des paroisses voisines, le 4^e dimanche de
chaque mois -

F. D. D.